

Adresse de la municipalité de Tanlay (Yonne) qui annonce que l'église de cette commune a été érigée en temple de la Raison et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Tanlay (Yonne) qui annonce que l'église de cette commune a été érigée en temple de la Raison et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 518;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27304_t1_0518_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

rendue coupable envers la patrie, celles qui lui sont restées fidèles n'en doivent pas porter la peine. Ils concluent à ce que leur district soit remis à Evreux, qui est à portée de toutes les communes qui en font partie.

Renvoi aux Comité de division et de salut public (1).

6

La municipalité de Tanlay, district de Tonnerre, département de l'Yonne, annonce à la Convention que l'église de cette commune a été érigée en temple de la Raison, et que le presbytère servira à loger l'instituteur préposé à l'instruction des enfans.

Elle félicite la Convention sur l'activité avec laquelle elle a déjoué les complots tramés contre la liberté, et l'invite à rester à son poste.

Insertion au bulletin (2).

[Extrait de la séance du 14 germ. II] (3).

Séance ordinaire et publique tenue par les citoyens Jacques Petit, Edme Huillier, Charles Roguier, Pierre Goux, Louis Bessonnat, officiers municipaux, Jacques Marquis, François Michel Regnard, Michel Moine, et Nicolas Marquis, notables. En présence du citoyen Jean Baptiste Moreau, président, Charles Marquis, Louis Lucas, Pierre Goux le jeune, membres du Comité de surveillance, et Louis Marquis, secrétaire dudit Comité de surveillance.

Un membre a dit : « Citoyens, les membres du Comité de surveillance de cette commune, vous ont fait passer expédition d'une délibération en date du 21 ventôse dernier, portant qu'il faut ériger l'église de ce lieu en temple de la Raison, et ne reconnoître d'autre culte que celui de la philosophie et de la raison ».

L'officier municipal substituant l'agent national entendu et les opinions prises,

Le conseil général, en se concertant avec les membres du Comité de surveillance, considérant qu'il ne doit y avoir dans une République, d'autre religion dominante que la religion républicaine,

En conséquence, nous membres du Comité et conseil général, considérant enfin qu'elles ont envoyés les cloches, argenterie et cuivre de la cy-devant église, et icelle, érigée en temple de la Raison, et le presbytère pour loger l'instituteur pour instruire nos enfans sous la foy républicaine, et qu'ils feront passer sous bref délai, les ornements et hochets de la superstition, et qu'ils enverront aussy sous bref délai la balustrade ainsy que la croix de fer qui se trouveront, pour faire des bayonnettes pour nos braves défenseurs, afin de les aider à exterminer les derniers tyrans; en criant vive la République, vive la sainte Montagne, et en invitant tous nos représentans à rester à leur poste, jusqu'à ce que l'ouvrage infatigable de nos dignes représentans soit achevé;

(1) P.V., XXXVIII, 42. B^m, 8 prair. (suppl^t).

(2) P.V., XXXVIII, 42.

(3) C 306, pl. 1153, p. 22. Transmis à la Conv. le 28 germ.

en bénissant la Convention nationale sur ce qu'elle a déjoué les complots perfides des scélérats et des traîtres et d'avoir sauvé le peuple français, et ont, les membres du Comité de surveillance, signé avec le conseil général et les officiers municipaux,

Arrêté qu'expéditions du présent seront envoyées l'une à la Convention nationale et l'autre à l'administration du district de Tonnerre, sous 24 heures, et qu'une 3^e sera délivrée au cy-devant curé.

Signé sur le registre J.B^{te} Moreau (présid.), C. Marquis, L. Lucas, P. Goux, L. Marquis (secrét.), M. Moine, J. Marquis, F. Regnard, N. Marquis (notables), J. Petit, C. Roguier, E. Huillier, P. Goux, L. Bessonnat (officiers municipaux), et L. Marquis (secrét. greffier).

P.c.c. : L. MARQUIS, le 15 germ.

7

Les membres de la Société populaire de Champignelles, département de l'Yonne, applaudissent aux mesures dont s'est servie la Convention nationale pour déjouer les attentats projetés contre la souveraineté du peuple; ils demandent la punition exemplaire de tous les traîtres.

Ils invitent la Convention à rester à son poste, et l'instruisent qu'ils n'ont plus d'autre culte que celui de la Raison et des vertus républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Champignelles, 5 flor. II] (2).

« Représentans d'un peuple libre,

Les sans-culottes composant la Société populaire et fraternelle des amis républicains séante à Champignelles, profondément indignés des nouveaux attentats projetés contre la souveraineté du peuple, applaudissent aux mesures énergiques qui les ont déjoués.

Sentinelles vigilantes de la liberté comme du bonheur du peuple, ne cessez pas d'en être la défense et l'appui; Montagne sublime, continue de lancer les volcans qui consomment la tyrannie et ses partisans.

Périssent les traîtres et les frippons, quand la vertu, la franchise et la probité sont à l'ordre du jour, nul scélérat ne doit respirer l'air pur de la liberté : que tous les traîtres périssent, que les masques tombent, et que notre patrie épurée offre à tous les peuples de la terre, l'exemple des vertus naturelles et ingénues. »

Représentans restez à votre poste : le salut du peuple est dans vos mains; pleins de confiance en votre sagesse, nous nous ferons constamment un devoir de suivre l'impulsion que vous nous avez donnée; et la République, et les vertus républicaines ne sont-elles pas le but de vos travaux et l'objet de nos desirs? Mais nous sommes persuadés qu'il ne peut exister de vertus dans ceux qui ne reconnoissent pas l'Être suprême : nous croyons que le culte le

(1) P.V., XXXVIII, 43. Ann. R.F., n° 175.

(2) C 306, pl. 1153, p. 23.